

d'effectuer un règlement des questions les plus importantes. Quant à moi, je continue à espérer beaucoup de bien de la reprise des négociations. Les honorables membres de la gauche se sont plaints, non pas tant de la suspension des négociations, car celles-ci ne pouvaient aboutir, que du discrédit dans lequel étaient tombés nos commissaires aux yeux du peuple américain, ce qui rendait un arrangement improbable. Si quelqu'un pense qu'un pareil argument puisse être pris au sérieux par le pays ou par cette Chambre, qui connaît les hommes qui nous ont représentés dans cette commission, aussi bien que le chef de l'opposition, il se trompe étrangement.

J'aborde maintenant la question du port des lettres à deux sous. Voilà une réforme qui a été accueillie par le peuple comme un grand bienfait. La correspondance s'accroîtra, de sorte qu'après une année ou deux, la diminution du revenu ne sera pas très sensible, et tout le monde, excepté les hommes à vues étroites, acceptera cette réforme comme un grand bienfait pour le Canada, et je crois que l'on ne saurait trop louer le gouvernement à ce sujet.

On a parlé de scandales à propos de l'administration du Yukon, mais tant qu'on n'aura pas porté une accusation formelle contre tel ou tel fonctionnaire, de façon à permettre la création d'une commission d'enquête, tous les hommes sans préjugés suspendront leur jugement, et seront convaincus que, dans cette vaste et nouvelle région, l'administration des affaires publiques est aussi pure que dans les autres parties du Canada.

Le discours du Trône nous promet un remaniement des divisions électorales. Dans cette enceinte et au dehors, j'ai entendu certaines personnes déclarer qu'une semblable mesure, avant un autre recensement, serait inconstitutionnelle. A ce sujet permettez-moi de citer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord :

Article 40. Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seront,—en ce qui concerne l'élection des membres de la Chambre des Communes,—divisées en districts électoraux comme suit :

L'article tout entier a trait à la représentation de chaque province dans le parlement fédéral et donne les districts électoraux. L'article 51 a trait à la répartition de la représentation. Les deux articles sont tout à fait différents, l'un n'ayant trait qu'aux limites territoriales des districts électoraux, et l'autre à la représentation des différentes provinces, suivant leur population, en prenant pour base la province de Québec, à laquelle l'Acte donne soixante-cinq représentants.

Ainsi il n'y a rien de sérieux dans la question constitutionnelle que l'on soulève, et pour s'en convaincre il suffit de lire ces deux articles. Mais nous n'avons pas besoin de nous appuyer seulement sur l'interprétation

M. BRITTON.

que l'on peut donner à ces deux articles, car nous avons un précédent pour nous guider. En 1881, un recensement a eu lieu et en 1882, la Chambre des Communes a adopté une loi pour répartir la représentation suivant la population. En 1891 a eu lieu un autre recensement suivi, en 1892, par une nouvelle loi concernant la représentation suivant la population, aux termes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais ce n'est pas tout. En 1893, on modifia la loi de 1892, et le parlement, agissant sous l'autorité du gouvernement conservateur, changea les limites des districts suivants : Nipissing, la ville d'Ottawa, Hochelaga, Rouville, Bagot, Richelieu et Saint-Hyacinthe. On changea les limites de ces comtés par la loi de 1893. Tout ce que le discours du Trône fait entendre, c'est que cette loi de 1892, modifiée en 1893 par les honorables membres de la gauche, sera amendée de nouveau. Assurément si le parlement avait le pouvoir d'amender en 1893, il doit l'avoir encore en 1899. Il n'y a rien de sérieux dans la question constitutionnelle que l'on soulève, et tous les hommes de loi qui siègent de l'autre côté de cette Chambre seront de mon avis après avoir lu les articles que je viens de citer.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) nous a parlé de la conférence de Washington, mais il est à peine besoin de répondre à ce qu'il a dit sur le sujet, car il s'est contenté de dénigrer les commissaires. Cependant, l'honorable député a essayé de présenter de sérieux arguments au sujet du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau et il nous a dit que le gouvernement avait accordé une forte subvention à cette voie ferrée et n'avait absolument rien obtenu en échange.

Il se présente deux observations à l'esprit de celui qui lit l'acte relatif à ce chemin de fer. L'acte décrète d'abord la construction de la voie ferrée, réglemente les tarifs qu'on pourra établir, oblige la compagnie concessionnaire à accorder des droits de passage sur sa ligne aux autres chemins de fer, à réduire ses tarifs pour le transport des marchandises depuis Port Arthur, et à nous donner 50,000 acres des terrains houillers de la province de la Colombie Anglaise. Nous avons obtenu tout cela en échange de la subvention que nous accordons. Pas un homme impartial ne dira que nous n'avons rien obtenu en échange des privilèges que nous avons donnés à la Compagnie du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, bien que je lise aujourd'hui dans le "Mail" de Toronto que le gouvernement soit fortement à blâmer en cette affaire.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) n'a pas demandé le vote de la Chambre sur le bill relatif au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, et il n'a pas non plus combattu cette mesure en aucune façon. Je ne me suis pas enquis s'il était dans cette enceinte lorsque le bill a été adopté, mais je suppose qu'il n'était pas loin et savait ce qui se passait et par conséquent, il aurait pu,